



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2018 – NUMÉRO 226 DU 16 OCTOBRE 2018**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**

Décision du 18 juin 2018 portant délégation de compétence orientation et affectation des condamnés

Décision du 18 juin 2018 portant délégation de compétence orientation et affectation des condamnés

Décision du 18 juin 2018 portant délégation de compétence orientation et affectation des condamnés

Décision du 10 octobre 2018 portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX, Directrice inter - régionale des services pénitentiaires

## **CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE - ANNOEULLIN**

Décision du 15 octobre 2018 portant délégation de décision pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE  
DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE LA DETENTION

Dossier suivi par : Ophélie DECOOL  
03 20 63 82 93

**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE  
ORIENTATION ET AFFECTATION DES CONDAMNES**

**La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille**

Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009,  
Vu le code de procédure pénale en ses articles D.80 et D.81, D.74, D.75 à D.79, D.83 et D.84, D.70 à D.72-1,  
Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues,  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 6 juin 2018, nommant Valérie DECROIX Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille ;

Décide

Qu'il sera délégué à **Mme Dabia LEBRETON**, directrice du centre pénitentiaire de LILLE-ANNOEULLIN, l'orientation et l'affectation des condamnés incarcérés dans cet établissement et auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation, ou la dernière de leurs condamnations, est devenue définitive, un reliquat d'incarcération d'une durée inférieure à deux ans.

Cette délégation n'est valable que pour l'affectation des condamnés du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention.

Cette délégation de compétence est limitée au chef d'établissement du centre pénitentiaire de LILLE-ANNOEULLIN et ne peut en aucun cas être subdéléguée.

La délégation concerne 20 places du quartier centre de détention.

Elle est valable à compter du 18 juin 2018 et ce jusqu'au changement de directeur interrégional ou de directeur du centre pénitentiaire.

La directrice interrégionale,

Valérie DECROIX,

**D.I.S.P. LILLE**

123, rue Nationale  
B.P. 765 - 59034 Lille Cedex  
Téléphone : 03 20 63 66 66  
Télécopie : 03 20 54 40 64



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE  
DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE LA DETENTION

Dossier suivi par : Ophélie DECOOL  
03 20 63 82 93

**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE  
ORIENTATION ET AFFECTATION DES CONDAMNES**

**La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille**

Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009,  
Vu le code de procédure pénale en ses articles D.80 et D.81, D.74, D.75 à D.79, D.83 et D.84, D.70 à D.72-1,  
Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues,  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 6 juin 2018, nommant Valérie DECROIX Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille ;

Décide

Qu'il sera délégué à **M. Laurent MILBLED**, directeur du centre pénitentiaire de LAON, l'orientation et l'affectation des condamnés incarcérés dans cet établissement et auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation, ou la dernière de leurs condamnations, est devenue définitive, un reliquat d'incarcération d'une durée inférieure à deux ans.

Cette délégation n'est valable que pour l'affectation des condamnés du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention.

Cette délégation de compétence est limitée au chef d'établissement du centre pénitentiaire de LAON et ne peut en aucun cas être subdéléguée.

La délégation concerne 40 places du quartier centre de détention.

Elle est valable à compter du 18 juin 2018 et ce jusqu'au changement de directeur interrégional ou de directeur du centre pénitentiaire.

La directrice interrégionale,

Valérie DECROIX,

**D.I.S.P. LILLE**

123, rue Nationale  
B.P. 765 - 59034 Lille Cedex  
Téléphone : 03 20 63 66 66  
Télécopie : 03 20 54 40 64



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE  
DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE LA DETENTION

Dossier suivi par : Ophélie DECOOL  
03 20 63 82 93

**DECISION DE DELEGATION DE COMPETENCE  
ORIENTATION ET AFFECTATION DES CONDAMNES**

**La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille**

Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009,  
Vu le code de procédure pénale en ses articles D.80 et D.81, D.74, D.75 à D.79, D.83 et D.84, D.70 à D.72-1,  
Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues,  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 6 juin 2018, nommant Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Décide

Qu'il sera délégué à **M. Abdelhak MOHIB**, directeur du centre pénitentiaire de LONGUENESSE, l'orientation et l'affectation des condamnés incarcérés dans cet établissement et auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation, ou la dernière de leurs condamnations, est devenue définitive, un reliquat d'incarcération d'une durée inférieure à deux ans.

Cette délégation n'est valable que pour l'affectation des condamnés du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention.

Cette délégation de compétence est limitée au chef d'établissement du centre pénitentiaire de LONGUENESSE et ne peut en aucun cas être subdéléguée.

La délégation concerne 40 places du quartier centre de détention.

Elle est valable à compter du 18 juin 2018 et ce jusqu'au changement de directeur interrégional ou de directeur du centre pénitentiaire.

La directrice interrégionale,

Valérie DECROIX

**D.I.S.P. LILLE**

123, rue Nationale  
B.P. 765 - 59034 Lille Cedex  
Téléphone : 03 20 63 66 66  
Télécopie : 03 20 54 40 64

**Ministère de la Justice  
Direction de l'Administration Pénitentiaire**

-----  
**Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Lille**

**Décision du 10 octobre 2018**

**DECISION  
Portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX  
Directrice interrégionale des services pénitentiaires**

*Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice ;  
Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;  
Vu le code de procédure pénale en ses articles D.80 et D.81, D74, D.75 à D.79, D. 83 et D.84,  
D.70 à D.72-1, R. 57-7-67 et R. 57-7-70 ;  
Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des  
relations entre le public et l'administration ;  
Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement  
pénitentiaire des personnes détenues ;  
Vu la circulaire JUSK1140023C du 14 avril 2011 relative au placement à l'isolement des  
personnes détenues ;  
Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 6 juin 2018, nommant Valérie DECROIX, directrice  
Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille ;  
Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant délégation de signature de la direction de l'administration  
pénitentiaire.*

ARTICLE 1<sup>er</sup> : la délégation de signature est donnée par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires, à Madame Géraldine BALMELLI, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention

pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

- Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice
- Changement d'affectation des condamnés
- Transferts dans le ressort de la DISP
- Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP
- Transferts de détenus à l'intérieur de la DISP
- Réponses aux recours administratifs préalables formés par les détenus contre des sanctions disciplinaires

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

**La Directrice Interrégionale,**

  
**Valérie DECROIX**



Ministère de la Justice  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires  
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 793 /2018 (annule et remplace la note n° 665/2018 du 1<sup>er</sup> octobre 2018)

**Décision du 15 octobre 2018 portant délégation de décision  
pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue**

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

**Aux lieutenants :**

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

**Aux majors :**

- Monsieur Luc DELIERRE

**Aux 1ers surveillants :**

- |                                 |                             |
|---------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER     | Madame Aurélie AVOINE       |
| - Monsieur Boubecare BOURAS     | Monsieur Loïc BODIN,        |
| - Monsieur Arnaud CANIVET       | Monsieur Christophe CHIBOUT |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ      | Monsieur Kamel DRAIDI       |
| - Monsieur David BOUCHE         | Madame Chloé FONTAINE       |
| - Monsieur Sébastien GUILLEMANT | Monsieur Julien KARAMUCKI   |
| - Madame Sandrine KOPERSKI      | Monsieur Fabrice MARCQ      |
| - Monsieur Yohann MARIE         | Monsieur Guillaume MICHEL   |
| - Monsieur Stéphane BRASDEFER   | Monsieur Sébastien GADEK    |

- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY

Monsieur Rachid RAHHALI  
Monsieur Mario SONTA  
Monsieur Eric WEIS  
Madame Isabelle WADOUX

Aux fins : d'utiliser des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue menottes et/ou entraves (Note DAP N° 321 du 30 juin 2010).

**Article 2** - Toute décision antérieure portant délégation de décision en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON

